

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Paris, le - 4 AVR. 2017

Unité départementale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par : K. THOMAS *cs*
Téléphone : 01 64 10 53 56
Mél : kevin.thomas@developpement-durable.gouv.fr
Référence : E/17- *0815*

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Soufflet Agriculture à Bray-sur-Seine (77480)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un silo de stockage de
céréales

SITE CONCERNE : **Société Soufflet Agriculture**
Rue de la Sucrierie
77480 Bray-sur-Seine

SIEGE SOCIAL : **Société Soufflet Agriculture**
Quai du Général Sarrail
BP12
10400 Nogent-sur-Seine Cedex

REF. : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 31 mai 2016, complétée
le 16 septembre 2016, le 02 décembre 2016, le 09 décembre 2016, le
06 janvier 2017, 07 février 2017 et le 17 février 2017

P.J : Plan de situation

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Résumé de l'avis

Le présent avis porte le projet d'extension d'un silo de stockage de céréales sur les communes de Bray-sur-Seine, Mousseaux-lès-Bray et Mouy-sur-Seine, dans le département de la Seine-et-Marne. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objectif du projet est d'augmenter les capacités de stockage du site de Bray-sur-Seine afin que la société Soufflet Agriculture puisse répondre aux besoins de ses clients.

Les principaux enjeux du projet concernent les risques technologiques liés à l'incendie ou à l'explosion de poussières, le bruit et les émissions de poussières.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet sont abordés, et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

Les thématiques liées au risque technologique ont été prises en compte de manière satisfaisante dans le projet.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

1 L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R. 122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de la société Soufflet Agriculture est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique 1^o du tableau annexé à cet article.

1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne l'extension d'un silo de stockage de céréales sur les communes de Bray-sur-Seine, Mousseaux-lès-Bray et Mouy-sur-Seine. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société Soufflet Agriculture le 31 mai 2016, et complétée le 16 septembre 2016, le 02 décembre 2016, le 09 décembre 2016, le 06 janvier 2017, 07 février 2017 et le 17 février 2017.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3 Contexte et description du projet

1.3.1 Présentation

La société Soufflet Agriculture est une filiale du Groupe Soufflet. Le groupe Soufflet est un groupe agro-industriel français dont les activités sont diversifiées et concernent huit grands domaines :

- Agriculture,
- Vigne,
- Négoce,
- Meunerie,
- Ingrédients,
- Malterie,
- Riz et légumes secs,
- Biotechnologies.

Le groupe Soufflet est également devenu actionnaire majoritaire du groupe Neuhauser en 2014.

Le groupe est présent dans 17 pays (62 usines) et emploie 7361 personnes dont 5954 en France.

Afin de répondre aux besoins de ses clients, le groupe Soufflet souhaite augmenter la capacité de stockage de son site de Bray-sur-Seine.

L'effectif présent sur le site de Pézarches sera de 1 personne de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, et 1 personne supplémentaire durant la période de récolte.

1.3.2 Implantation et description de l'environnement du projet

Le site en projet est implanté sur l'ancien site de la Sucrierie Cristal Union, localisé rue de la Sucrierie sur le territoire des communes de Bray-sur-Seine, Mousseaux-lès-Bray et Mouy-sur-Seine. Le site est localisé au Nord-Ouest de la commune de Bray-sur-Seine.

Le site est accessible par la rue de la Sucrierie, elle-même desservie par la RD n°412 qui relie Sens à la Sucrierie.

La surface totale du site est de 48495 m². Il est implanté sur les parcelles cadastrales suivantes :

- parcelle 1248 section A de la commune de Mousseaux-lès-Bray,
- parcelle 261 section C de la commune de Mouy-sur-Seine,
- parcelle 48 section AD de la commune de Bray-sur-Seine.

Un Plan d'Occupation des Sols (POS) est actuellement en vigueur sur les communes de Mousseaux-lès-Bray et de Mouy-sur-Seine. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) est en vigueur sur la commune de Bray-sur-Seine en l'absence d'autres documents d'urbanisme. Les parcelles concernées sont classées en zone UX, zone consacrée aux établissements industriels et aux entrepôts. Le territoire de cette zone est en partie soumis à des risques d'inondation de la Seine.

Le projet de la société Soufflet est implanté en zone d'activité, et consiste en la réhabilitation d'un ancien site de stockage de sucre, comprenant un silo horizontal et un silo vertical. Ce site est bordé au Nord par la Seine, au Sud par la voirie d'accès au site et la rue de la Sucrierie, à l'Ouest par les anciennes cuves de stockage de la Sucrierie et à l'Est par la société Gilles Henry Environnement. Les premières habitations sont situées à 35 m des limites de propriété au Sud du site, et à 40 m des limites de propriété à l'Est du site.

1.3.3 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité
2160-2-a	A	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2. Autres installations : a. si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³	23539 m ³
2160-1-a	E	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 1. Silos plats : a. si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³	42933 m ³
2930-1	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :	1990 m ²
4510	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	0,688 tonne
4734-2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages :	0,84 tonne

2 Étude d'impact

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

2.1.1 Hydrologie

Le cours d'eau le plus proche du site est la masse d'eau FRHR34 : la Seine du confluent du ru de Faverolle au confluent de la Voulzie. Ce cours d'eau s'écoule au niveau du chemin de halage, à environ 15m au Nord des limites de propriété. La Seine se divise au niveau du site entre son cours principal et le canal de Bray-sur-Seine à la Tombe.

Ce cours d'eau a été classé en bon état en 2006 pour ses paramètres physico-chimique et écologique.

La station de jaugeage de la Seine la plus proche du site est implantée sur la commune de Bazoches-lès-Bray. Le débit moyen de la Seine au niveau de cette station de jaugeage est de 78,9 m³/s.

2.1.2 Géologie et hydrogéologie

Le site est implanté sur des formations constituées par les alluvions de bords de Seine remaniés. En profondeur le sol est constitué par la craie de Montereau : craie blanche assez tendre avec présence de silex noirs. Il est également à noter la présence du forage 02954X0036/F sur le site d'une profondeur de 60m utilisé auparavant pour la production d'eau industrielle. Ce forage n'est désormais plus utilisé.

L'ancien site de la Sucrerie Cristal Union fait l'objet d'une fiche d'information BASOL décrivant la pollution des sols. Les résultats d'analyses montrent ainsi un impact sur la nappe des alluvions (HAP, ammonium, azote Kjeldahl, nitrites, manganèse et baryum) et celle de la craie (ammonium, nitrates, azote Kjeldahl, manganèse et HAP). L'arrêté préfectoral du 30 mars 2004 impose la surveillance des eaux souterraines au moyen de 9 piézomètres. Les dernières analyses montrent que la situation reste stable et que la surveillance doit être maintenue.

L'hydrogéologie locale au niveau du site est marquée par la présence de masses d'eaux souterraines :

- masse d'eau souterraine de niveau 01 : Alluvions de la Bassée
- masse d'eau souterraine de niveau 02 : Craie du Sénonais et Pays d'Othe

Le site est également implanté à 2,5 km au Nord-Ouest du captage d'eau potable le plus proche : le captage de Jaulnes. Il n'est donc pas implanté dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné de ce captage.

2.1.3 Faune, flore et paysage

Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF, une zone NATURA 2000, une ZICO ou des réserves naturelles. Toutefois, une zone NATURA 2000 – Directive Habitat (*La Bassée*) est localisée à 2 km à l'Ouest et au Nord du site, et une zone NATURA 2000 – Directive Oiseaux (*Oiseaux Bassée et plaines adjacentes*) est située à quelques dizaines de mètres, au niveau de la Seine notamment. C'est pourquoi une étude d'incidence NATURA 2000 a été réalisée.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont 3 ZNIEFF de type I situées à moins de 3 km du site :

- Marais du grand Champ et bois du chapitre à l'Ouest ;
- Grande Noue de neuvry, prairies et boisement du grand Peugny à l'Est ;
- Plan d'eau de la pièce mare et de la grande prairie au Nord-Ouest.

2.1.4 Contexte culturel

Les communes de Bray-sur-Seine et de Mouy-sur-Seine présentent des monuments et lieux remarquables, tels que :

- L'église de Sainte-Croix (Bray-sur-Seine), située à 350 m à l'Est du site et classée aux monuments historiques,

- L'église de Mouy-sur-Seine, située à 700 m au Nord-Est du site et classée aux monuments historiques,
- la maison dite de Jeanne d'Arc (Bray-sur-Seine), située à environ 300 m à l'Est du site et inscrite sur la liste supplémentaire des monuments historiques,
- la maison à pans de bois (Bray-sur-Seine), située à environ 150 m du site et inscrite sur la liste supplémentaire des monuments historiques.

Le pétitionnaire précise de plus qu'aucun site archéologique n'est présent à proximité du site.

2.1.5 Air

Le site est situé dans une zone industrielle. Toutefois, les données d'AirParif indiquent une bonne qualité de l'air 61 % de l'année sur le département de la Seine-et-Marne.

2.1.6 Schémas, plans, documents opposables

Les documents applicables en matière d'urbanisme, de planification, et de gestion recensés par l'exploitant dans son dossier sont notamment :

- Le Plan d'Occupation des Sols (POS) des communes de Mousseaux-lès-Bray et de Mouy-sur-Seine ;
- Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) sur la commune de Bray-sur-Seine en l'absence d'autres documents d'urbanisme ;
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine ;
- Les portés à connaissance (PAC) de la Coopérative Vivescia à Mouy-sur-Seine et de la société Soufflet Agriculture à Mouy-sur-Seine ;
- La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Bray-sur-Seine ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) bassin Seine-Normandie ;
- Le SAGE de Bassée Voulzie qui est en cours d'émergence ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France, adopté le 21/10/2013 ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en vigueur depuis le 14 décembre 2012 ;
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé le 25 mars 2013 ;
- Les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets.

La description de l'état initial du site comprend les informations appropriées afin de situer le projet dans son contexte.

2.2 **Évaluation des impacts**

2.2.1 Impact sur le paysage

Le pétitionnaire indique que le projet n'impliquera pas une grande modification sur le paysage, puisqu'il ne s'agit que d'une réhabilitation d'un ancien site de stockage de sucre, et non d'un site nouveau. En effet, dans le cadre du projet, seuls trois bâtiments seront créés :

- un poste de déchargement camion (hauteur 13,66 m),
- une tour de manutention (hauteur 31,9 m),
- un local déchet (hauteur 5,2 m).

Le silo dôme (haut de 31 m) et le silo vertical (haut de 20 m) seront conservés, tandis que l'ancienne habitation et un appentis seront détruits.

2.2.2 Impact sur l'eau

Le pétitionnaire indique que les eaux pluviales de toiture, non souillées, sont canalisées en direction de la Seine. Les eaux de ruissellement sont quant à elles susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures présents sur la voirie, et sont dirigées vers le bassin d'infiltration des eaux pluviales après traitement dans un débourbeur/déshuileur, puis canalisées vers la Seine.

Les eaux usées du site sont assimilables aux eaux usées domestiques du fait que le fonctionnement de l'installation ne requiert pas l'utilisation d'eau. Ainsi, ces eaux seront collectées en direction d'une fosse septique qui sera régulièrement vidangée.

Aucune connexion n'existe entre les réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées, garantissant ainsi la protection du milieu.

2.2.3 Impact sur l'air

Le pétitionnaire indique qu'en ce qui concerne l'activité céréales, bien que les appareils de manutention soient en règle générale étanches de part leur fabrication et leur montage à l'aide de joints, des émanations de poussières peuvent intervenir :

- à l'intérieur des locaux : celles-ci sont récupérées et recyclées ;
- à l'extérieur : les poussières sales et notamment celles déposées sur les chaussées sont balayées et évacuées ou recyclées ;
- les autres poussières sont celles mises à l'atmosphère par les installations de filtration.

Les émissions de poussières ont essentiellement lieu aux postes de réception et d'expédition. Les postes de réception des silos sont abrités et protégés des vents, piégeant au maximum les poussières.

2.2.4 Impact sur la faune et la flore

En ce qui concerne la faune et la flore, le pétitionnaire indique que les installations n'auront pas de conséquence sur le milieu floristique et le milieu faunistique (hors rongeurs pouvant occasionner des dommages aux circuits électriques et oiseaux attirés par le grain qui génère une gêne par leurs fientes).

2.2.5 Bruit et vibrations

Le pétitionnaire indique que les machines servant aux manipulations de céréales sont constituées de matériels n'occasionnant aucun bruit pour la plupart.

Seuls des ventilateurs utilisés pour refroidir le grain apparaissent comme potentiellement bruyant : ils sont cependant situés dans des bâtiments, ce qui atténue leur bruit vers l'extérieur, et sont éloignés des tiers.

L'impact sonore lié à la circulation se fera essentiellement en période de moisson.

2.2.6 Déchets

Le pétitionnaire indique que les types de déchets produits sur le site sont les suivants :

- les conditionnements vides de produits insecticides qui sont stockés avec les autres déchets collectés (conditionnement vides de produits phytosanitaires) dans le magasin des phytosanitaires. Ces déchets sont collectés et traités par un éliminateur agréé ;
- les boues en provenance du débourbeur/déshuileur qui seront collectées annuellement et éliminées vers un centre agréé.

2.2.7 Trafic routier

Le pétitionnaire indique qu'il prévoit en moyenne 12 véhicules PL par jour, et au maximum 2 véhicules légers. Le trafic actuel sur la RD 412 située à proximité du site est de 4700 véhicules par jour, dont 900 poids lourds, ce projet n'aura qu'un impact négligeable sur cette route.

2.3 Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

2.3.1 Prévention des pollutions des eaux superficielles

Le pétitionnaire prévoit de mettre en place un dispositif de rétention des eaux d'incendie dans le silo plat, en plus de ceux déjà existant pour le silo dôme et la tour de manutention. Pour ce faire, une barrière étanche relevable d'une hauteur de 20 cm, ou tout autre dispositif équivalent, sera installée au niveau de l'ouverture du silo plat. En cas d'incendie, cette barrière sera relevée afin de contenir les eaux d'extinction, qui seront ainsi confinées dans la zone de stockage. La capacité de rétention des eaux d'extinction ainsi créée sera de 888 m³.

Le pétitionnaire indique également qu'un bassin d'orage de 350 m³ sera créé afin de récolter les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées qui sont potentiellement polluées, notamment aux hydrocarbures. Ces eaux pluviales seront ensuite traitées par un débourbeur/déshuileur avant d'être canalisées vers la Seine. Ainsi, les eaux de ruissellement seront traitées et pourront être rejetées dans la Seine sans impact notable.

2.3.2 Traitement des rejets à l'atmosphère

Des émanations de poussières étant susceptibles de se produire, l'exploitant prévoit que :

- les 2 fosses de réception soient placées sous abri dans un hangar de réception mis en place sur le site afin de les protéger des intempéries et du vent ;
- les 4 boisseaux de chargement étanches aux poussières soient placés sous abri dans la zone de chargement des camions du silo plat afin de les protéger des intempéries et du vent
- les céréales soient nettoyées par des émotteurs / épurateurs et les poussières collectées et dirigées vers une chambre à poussière ;
- les transporteurs à chaîne et les élévateurs à godets soient placés dans des auges fermées et étanches aux poussières et sous aspiration ;
- la vitesse de la manutention soit limitée afin de réduire l'envol de poussières ;
- les convoyeurs à bande soient uniquement utilisés dans les bâtiments et galeries.

Le pétitionnaire estime ainsi que le risque d'émission de poussière de grains de céréales sera maîtrisé sur le site.

Avis sur l'étude d'impact :

La description de l'état initial du site comprend les informations appropriées afin de situer le projet dans son contexte.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

3.1 Méthodologie

Les méthodes retenues pour analyser les phénomènes dangereux et dimensionner les effets sont justifiées dans l'étude de dangers.

L'exploitant procède à une analyse des risques en procédant à une analyse des situations dangereuses identifiées au travers de la caractérisation des potentiels de dangers et de l'analyse du retour d'expérience (ces situations dangereuses correspondent à des phénomènes dangereux). Une cotation en probabilité, gravité et cinétique est réalisée pour l'ensemble de ces situations dangereuses.

Les échelles utilisées sont issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 *relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation*.

L'exploitant procède ensuite à une analyse détaillée des risques pour les scénarios majeurs retenus du fait de leur criticité. Cette analyse est réalisée sous forme de nœuds-papillons sur lesquels les mesures de maîtrise des risques sont positionnées.

Une nouvelle cotation est réalisée par l'exploitant après modélisation des effets des scénarios retenus en plaçant les différentes situations dangereuses dans une grille de criticité telle que celle définie en annexe de l'arrêté du 10 mai 2000.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et leurs conséquences

Le pétitionnaire a analysé ici les potentiels de dangers naturels (foudre, inondation et séismes), les potentiels de dangers externes au site (voisinage immédiat du site, actes de malveillance et voie de circulation), les propriétés des céréales, le risque d'explosion de poussières et le risque d'incendie, ainsi que les potentiels de dangers internes au site.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les scénarios étudiés en détail sont les suivants :

- explosion du silo dôme ;
- explosion de la tour de manutention ;
- explosion de la galerie de reprise sous dôme ;
- explosion de la galerie technique latérale ;
- explosion de la galerie intermédiaire;
- explosion de la galerie aérienne.

Les modélisations mettent en évidence que les zones d'effets de surpression correspondant au seuil des effets létaux significatifs de 200 mbar, au seuil des effets létaux de 140 mbar et au seuil des effets irréversibles de 50 mbar, ne restent pas confinés à l'intérieur des limites de propriété et sont susceptibles d'impacter :

- Seuil des effets létaux significatifs de 200 mbar : les voiries d'accès au site à l'Ouest sur environ 100 m, des zones non exploitées à l'Ouest à l'état de friches (dont les cuves de stockage désaffectées) sur environ 0,1 ha et la société Gilles Henry Environnement à l'Est (plateforme de recyclage de pneus) ;
- Seuil des effets létaux de 140 mbar : les voiries d'accès au site à l'Ouest sur environ 150 m, des zones non exploitées à l'Ouest à l'état de friches (dont les cuves de stockage désaffectées) sur environ 0,3 ha et la société Gilles Henry Environnement à l'Est (plateforme de recyclage de pneus) ;
- Seuil des effets irréversibles de 50 mbar : les voiries d'accès au site à l'Ouest sur environ 350 m, des zones non exploitées à l'Ouest à l'état de friches (dont les cuves de stockage désaffectées) sur environ 3 ha, la société Gilles Henry Environnement située à l'Est du site

(plateforme de recyclage de pneus), le chemin de halage sur environ 250 m, la Seine sur environ 125 m, ainsi que 3 habitations au Sud-Ouest du site.

3.3 Réduction du risque

Le pétitionnaire a présenté dans son dossier les mesures prévues de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effets de ces phénomènes :

- mise en place de surfaces soufflables et/ou d'évents de décharge sur les cellules de stockage ;
- découplage entre la tour de manutention, les cellules, les galeries sur cellules et sous cellules ;
- mise en place d'un dispositif d'aspiration des poussières dans les équipements de manutention ;
- nettoyage régulier des installations pour prévenir de l'accumulation de poussières.

Avis sur l'étude de dangers :

La méthodologie d'analyse des risques employée est satisfaisante et le détail apporté à l'étude est proportionné aux enjeux.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents du groupe Soufflet et sur d'autres sites comparables ont été recensés.

Les scénarios retenus sont cohérents avec les potentiels de dangers du site et représentatifs des dangers de l'établissement.

L'exploitant expose de manière satisfaisante les mesures de réduction du risque agissant en prévention et ou en protection.

4 Résumé non-technique

Le dossier présenté par le pétitionnaire semble aborder l'ensemble des aspects importants pour son type d'activités, que ce soit en termes d'impacts environnementaux ou en termes de dangers générés.

Le projet décrit dans le dossier est compatible avec son environnement.

5 Avis de l'Agence Régionale de Santé

En application de l'article R. 122-1-1 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-210 du 24 février 2011, l'Agence Régionale de Santé (ARS) doit être consultée dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Dans son courrier daté du 03 août 2016, l'ARS émet un avis favorable sur le plan sanitaire, sous réserve de la prise en compte des observations formulées. Ces observations portent notamment sur la qualité des sols, puisqu'aucune précision n'est apportée sur la pollution initiale des sols. Il est également précisé qu'une étude du trafic routier plus approfondie avec des données plus récentes auraient été souhaitées pour la RD 412. Par ailleurs, il est indiqué que la caractérisation des effets du bruit est incomplète. De nouveaux documents de référence auraient dû être cités, et des niveaux sonores devraient être présentés pour mieux évaluer l'impact sanitaire du bruit en phase d'exploitation.

Dans son courrier du 02 décembre 2016, complété par le courriel du 16 janvier 2017, le pétitionnaire indique que les données concernant le trafic routier de la RD 412 sont issues des cartes mises en ligne par le Conseil Général de Seine-et-Marne et sont les plus récentes disponible au jour de la

rédaction du dossier. Le pétitionnaire rappelle par ailleurs que l'augmentation du trafic global lié au projet est estimé à 2,7 % du trafic poids lourds, et 0,1 % du trafic des véhicules légers. Concernant la pollution des sols initiale, le pétitionnaire indique qu'il poursuivra la surveillance de son évolution au droit du site via le réseau piézométrique en place. Le pétitionnaire répond par ailleurs aux autres observations de l'ARS concernant notamment l'évaluation des risques sanitaires ou les nuisances liées à la phase travaux dans les deux courriers cités précédemment.

6 Conclusion

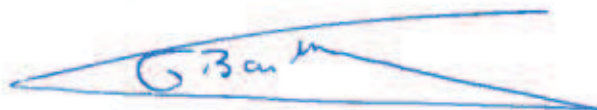
Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont satisfaisantes et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site internet de la préfecture de région de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

**Pour le Préfet de région, autorité environnementale,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
empêché,
Le chef de l'Unité Départementale de Seine-et-
Marne,**



Guillaume BAILLY

Plan de situation



